

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi



CAHORS ET DÉP^{ts} : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^{ts} : — 6 » 11 » 20 »
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valade.
 PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RÉCLAMES — 50
 La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à		Départs de		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		PÉRIGUEUX		BORDEAUX		PARIS	
11 h. 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	10 h. 33 ^m — 11 h. 22 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	5 h. 51 ^m soir.	10 h. 55 ^m »	4 h. 27 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	10 h. 55 ^m »
5 » 10 ^m soir.	1 » 40 ^m soir.	2 » 51 ^m soir.	3 » 56 ^m soir.	4 » 22 ^m soir.	5 » 51 ^m soir.	10 h. 33 ^m — 11 h. 22 ^m soir.	4 h. 27 ^m soir.	5 h. 51 ^m soir.	10 h. 55 ^m »	10 h. 55 ^m »	10 h. 55 ^m »	10 h. 33 ^m — 11 h. 22 ^m soir.	4 » 39 ^m »	2 » 48 ^m soir.	2 » 48 ^m soir.
10 » » »	5 » 40 ^m »	7 » 34 ^m »	8 » 46 ^m »	9 » 28 ^m »	10 » 55 ^m »										

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.)
 Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 1^{er} Mars.

Les journaux républicains conservateurs, entr'autres le *National*, se félicitent qu'après les joutes oratoires des derniers jours, la Chambre ait enfin abordé un ordre de travaux plus solides que brillants, où l'éloquence à moins de part que l'étude, où l'intérêt gagne tout ce que perd la passion. Ce n'est pas nous qui nous plaindrons de voir les métaphores céder le terrain aux chiffres et les discussions d'affaires remplacer les exercices de déclamation.

La journée de samedi, (ainsi que nous l'avons appris directement samedi même, à la dernière heure), a été consacrée à la nomination de l'importante commission chargée de préparer le budget de 1880. Sur trente-trois membres qui composent cette commission, dix-sept faisaient partie de la commission du budget de 1879. L'élection de seize nouveaux commissaires aura pour effet d'ouvrir la porte à des éléments jeunes, d'utiliser des aptitudes reconnues, elle permettra à un plus grand nombre de nos hommes politiques d'achever, par une laborieuse initiation, une éducation parlementaire qui n'est jamais complète sans la pratique des questions financières et le maniement du budget.

Le *National* ne peut, toutefois, s'empêcher de regretter vivement que les seize membres nouveaux de la commission aient été choisis exclusivement dans les rangs de la gauche. En laissant à la minorité une place, si petite qu'elle fût, les républicains eussent témoigné d'une largeur d'esprit qu'on associe volontiers à la politique gouvernementale. Cette preuve de libéralisme, qui eût été en même temps une attestation de force, aurait eu l'avantage de retirer aux ennemis de la Constitution un thème à récriminations qu'ils développent depuis longtemps. Et cet avantage pouvait être recueilli sans inconvénient. Il y avait, à droite, tels candidats, fort acceptables : M. Haussmann, par exemple, dont la compétence et les vues financières ne sont pas à dédaigner, et dont l'opposition aux institutions républicaines a revêtu une forme si adoucie qu'elle touche presque à la bienveillance.

Le nombre des députés qui ont pris la parole dépasse le chiffre de *soixante*. Inutile de dire qu'aucun des trois députés bonapartistes du Lot n'a ouvert la bouche, de telle sorte que nous ignorons complètement quelle est leur opinion sur la conversion de la rente, sur les travaux publics, sur les dégrèvements à opérer dans les impôts, sur les ressources nouvelles à créer en remplacement des charges anciennes jugées trop onéreuses, etc., etc.

On ne peut être surpris de ce silence chronique de MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour, dans les discussions d'affaires, quand on sait que nos mandataires s'abstiennent même de voter dans les plus hautes discussions politiques.

teurs. Comparé au budget de 1879, il comporte une augmentation de 54 millions pour les dépenses et de 55 millions pour les recettes. Sur les 54 millions de dépenses nouvelles, 20 millions sont employés à porter l'annuité de l'amortissement de 150 à 170 millions, le reste est attribué à l'entretien des services publics dont les crédits sont légèrement augmentés.

Arrêtons-nous à ce chiffre de 170 millions pour l'amortissement. La République est le seul gouvernement qui ait travaillé à la diminution de la dette publique, depuis la Restauration et la Monarchie de Juillet. Sous l'empire, les folies de la guerre, le gaspillage des ressources de la France, et les énormes dépenses de la Liste Civile pour l'empereur personnellement et pour les membres de sa famille, y compris le prince Napoléon, avaient plus que doublé les emprunts et par conséquent les intérêts à payer chaque année aux prêteurs. C'est à cette affreuse situation que la République est obligée de parer, et elle trouve moyen d'amortir annuellement une partie de l'énorme déficit que nous devons aux Bonaparte et aux bonapartistes.

Le projet du gouvernement consacre des dégrèvements nouveaux : la réduction des patentes des petits commerçants pour une valeur de 10 millions ; la suppression du timbre proportionnel sur les mandats-poste circulant à l'intérieur et la diminution du droit sur les transports par voiture publique. Les membres de la commission se sont montrés favorables à ces dégrèvements, que beaucoup d'entre eux souhaiteraient de voir étendre aux impôts établis, après 1871, sur le papier et sur les bougies.

Mais il est à craindre que les excédants prévus dans les recettes ne fournissent pas les ressources nécessaires à tous ces allègements également désirables. Il faut, comme l'a fort bien indiqué M. Parent, compter avec le phylloxera, avec la crise que traverse l'industrie, avec l'incertitude que laisse peser sur nos transactions l'expiration des traités de commerce. D'autre part, les commissions du budget, depuis trois ans, ont examiné les crédits avec une minutieuse sévérité et les économies deviennent de plus en plus difficiles à réaliser.

Où donc trouver à coup sûr les ressources propres à effectuer les dégrèvements attendus par l'industrie, réclamés par les classes laborieuses ? A cette question qui se pose devant tous les esprits, les membres de la commission ont répondu à peu près unanimement : — Dans la conversion du 5 0/0, qui amènera une réduction *minima* de 34 millions dans les dépenses annuelles de l'Etat. Aujourd'hui que la République est fondée, que la paix intérieure et extérieure est affermie, que les capitaux abondent sur le marché, cette opération ne souffre plus d'objection sérieuse. Les porteurs de 5 0/0 eux-mêmes veulent être délivrés de l'état d'incertitude où on les tient depuis longtemps.

Les membres de la commission du budget se sont donc accordés à reconnaître la nécessité d'une mesure que les hommes compétents regardent, d'ailleurs, comme indispensable à la reprise des affaires financières.

Sur le mode de conversion, des observations diverses ont été présentées. Tout porte à croire que la majorité de la commission se ralliera au

système de la conversion du 5 0/0 en 4 1/2.

Quant à la date de l'opération, c'est au ministre des finances à en décider. Mais l'avis général est que tout en faisant cas des circonstances et des convenances des pouvoirs publics, il importe d'accomplir au plus tôt cette transformation de notre dette, si fructueuse pour le Trésor, si favorable au mouvement des affaires.

P. S. — L'article qui précède était imprimé quand nous avons appris un fait réellement extraordinaire, à savoir qu'après avoir été demandée dans tous les bureaux de la Chambre des députés, et après avoir été considérée comme certaine pendant plusieurs jours, la conversion du 5 % est jugée inopportune par M. le ministre des finances. Il fallait le dire plutôt, et ne pas attendre pour parler qu'un mouvement de baisse très-important se fût produit, devant être suivi d'un mouvement subit de hausse non moins important.

Assurément, nous n'entendons formuler aucune attaque, mais il y a eu maladresse et imprudence.

Les journaux de toutes nuances sont remplis des observations les plus vives à cet égard. On n'aurait pas été exposé à des plaintes si légitimes, si on avait proposé la conversion rationnelle, et protectrice de tous les intérêts, du 5 % en 3 %. On aurait donné 4,500 fr. de rente pour 5,000 fr. de rente ; le capital aurait été plus élevé dans une très-sérieuse proportion, de telle sorte que l'Etat, tout en économisant 34 millions par an, dans le service de la Dette, aurait indemnisé les porteurs de 5 % qui savent assurément qu'on peut les rembourser au pair, c'est-à-dire à 100 fr., mais dont beaucoup ont payé leurs titres 114 ou 115 fr.

Les fluctuations ont été trop considérables, sur le marché des fonds publics, pour que la question ne se soit présentée à la Chambre. Nous extrayons ce qui suit du compte-rendu de la séance d'hier vendredi :

M. Anisson Duperron demande à interpeller le ministre des finances sur les raisons qui l'ont empêché de faire connaître en temps utile les motifs qui lui font considérer comme inopportune la conversion du 5 0/0.

M. Léon Say demande que l'interpellation ait lieu immédiatement.

La Chambre décide le débat immédiat. M. Anisson-Duperron rappelle les faits : la réponse du ministre à l'interpellation Sourignes, la nomination de la commission du budget, le silence gardé alors par le ministre, le silence gardé encore à la première réunion de la commission.

Seulement, c'est à l'avant veille de la liquidation qu'une déclaration a été affichée à la Bourse. Pourquoi avoir gardé le secret jusqu'à ce moment ?

M. Léon Say répond qu'à propos de l'interpellation Sourignes il a réclamé pour le gouvernement le droit d'initiative, sur lequel il ne doit pas y avoir de malentendu. (Bruit.)

Le gouvernement ne peut être appelé tous les jours à s'expliquer sur une question de ce genre sans provoquer des émotions regrettables ; mais le jour où la commission du budget a soulevé la question, il a bien fallu que le gouvernement s'expliquât.

Au sortir du conseil des ministres, M. le ministre a fait savoir les résolutions qui avaient été adoptées, et il a convoqué la commission du budget pour lui faire connaître que le moment n'était pas opportun pour la conversion.

Si l'on interpellait tous les jours le gouvernement sur une question de cette nature, il en résulterait des émotions dont M. le ministre, quant à lui,

repuise absolument la responsabilité. (Très-bien ! très-bien ! au centre. — Bruits sur divers bancs.)

M. de Douville-Maillefeu proteste contre la théorie que l'initiative de la Chambre serait limitée dans les questions de ce genre.

M. Janvier de la Motte insiste de nouveau sur le délai excessif entre la nomination de la commission du budget et la déclaration du ministre, laquelle est venue après une baisse de 4 ou 5 francs. La discussion est close.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. Gambetta.
 Séance du 27 février.

M. de Marcère dépose un projet d'ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour les inondés du Midi ; ce crédit ne sera probablement pas suffisant ; le gouvernement fera sans doute un nouvel appel à la Chambre.

M. Léon Say dépose un projet de crédit, relatif à l'entretien du palais de l'Élysée.

M. Cochery dépose un projet tendant à autoriser l'administration des postes à effectuer le recouvrement des effets de commerce.

M. Robert Mitchell dépose une proposition portant ouverture d'un crédit de 500,000 fr. pour secours aux inondés.

M. Billais demande que le département de la Loire-Inférieure soit compris dans les secours à distribuer.

Le ministre répond que le projet est général et s'applique à toutes les localités qui ont souffert des inondations.

M. Laisant dépose son rapport sur l'élection de M. Gavini. Ce rapport conclut à la validation de l'élection. M. de Choiseul se proposant de combattre les conclusions du rapport, la Chambre fixe à demain la discussion.

M. Laroche-Joubert dépose un projet de résolution, portant que la Chambre pourra se réunir accidentellement à Paris. Il demande la déclaration d'urgence, qui est prononcée. La Chambre décide que la proposition sera renvoyée à la commission, qui a été déjà nommée pour s'occuper de cette question.

M. Labuse dépose un rapport sur la proposition, portant modification de l'article 17 de la loi de recrutement.

Il demande l'urgence, qui est déclarée.

Est ensuite adopté le projet portant extension des servitudes de la batterie de Saint-Adresse et classement de la batterie du Garr.

La discussion s'ouvre en première délibération, sur le projet adopté par le Sénat, relatif au service de l'état-major.

M. Des Roys dit qu'il ne vient pas s'opposer au vote de la loi, mais il déclare qu'il présentera des amendements, lors de la discussion des articles. Pour le moment, il se bornera à des réflexions générales.

Le général Chanal accepte le principe du projet ; mais il se propose de soulever des amendements sur diverses propositions.

M. Langlois dit que l'avenir militaire est engagé dans cette question et il conjure la Chambre de donner sa plus sérieuse attention au projet.

Le ministre de la guerre dit qu'il s'occupe de préparer un règlement sur l'état-major. Il serait préférable d'ajourner le vote jusqu'à ce que le règlement soit terminé. (Approbation.)

Le rapporteur dit que la commission s'est mise d'accord avec le ministre, et s'étonne que le ministre demande aujourd'hui un ajournement.

M. Paul de Cassagnac fait remarquer que la commission est composée surtout de membres civils dont la compétence peut paraître contestable. En présence de l'opinion du ministre, sur la gravité de la question, le bon sens et la logique demandent qu'on accepte l'ajournement. (Bruits di-

vers.)

M. Langlois appuie le renvoi.
Le général Chanal dit que la prépondérance de l'état-major est excessive et excite l'indignation de l'armée. (Rumeurs.)

Le ministre de la guerre proteste.
Le rapporteur dit que la commission accepte l'ajournement à un mois.

L'ajournement est prononcé.
M. Parent dépose une proposition sur la limite d'âge de la magistrature.

M. Tallandier dépose une proposition ayant pour but d'accorder des indemnités aux victimes du coup d'Etat de 1851.

La Chambre discute la proposition sur le phylloxera déjà adoptée par le Sénat.

M. Devès présente des observations.

M. le ministre des finances répond aux conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi.

Ces conclusions mises aux voix sont adoptées par 240 voix contre 170.

La Chambre discute ensuite la proposition de M. Roger Marvaise, relative au tribunal des conflits.

Sur la demande de M. Lesguillon, rapporteur, cette proposition est retirée provisoirement.

La Chambre adopte en 2^e délibération le projet de déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'Angers à la limite de la Sarthe, vers La Flèche.

La Chambre adopte ensuite le règlement définitif des comptes de la Chambre des députés, exercice de 1877.

Demain aura lieu la discussion du projet sur la marine marchande.

M. Wilson demande le renvoi à la commission du budget de divers projets, dont la commission du budget de 1879 était saisie, et sur lesquels elle n'a pas statué.

Ce renvoi est ordonné.

La séance est levée. Il y aura séance demain.

SÉNAT

Présidence de M. MARTEL.

Séance du 27 février.

M. Ribière dépose son rapport sur le projet d'amnistie et sur l'invitation du Sénat, il en donne lecture. Le rapport rappelle et déclare que la commission a pensé qu'il y avait lieu de se montrer indulgent; mais il n'hésite pas à déclarer que la commission n'aurait pas admis une proposition d'amnistie pleine et entière. La pitié ne doit pas étouffer la voix de la justice, ni moralement, ni politiquement. Le rapporteur ajoute que la commission repousse le contre-projet de M. Béranger et le projet de M. Gavardie. La commission adopte le projet voté par la Chambre des députés. Un dissentiment sans importance s'est élevé seulement sur l'interprétation de l'article 5. La commission ne croit pas que l'exemption de privation des droits politiques doive s'appliquer aux faits antérieurs à l'époque visée spécialement par le projet d'amnistie. Le rapporteur termine en disant: « Des questions secondaires peuvent nous diviser; mais il n'en est pas de même pour la loi d'amnistie, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, laquelle doit réunir dans un accord commun les amis de la France et de la République. (Très vive approbation). »

M. de Ravignan adresse une question à M. de Marcère sur la situation des inondés des Landes.

M. de Freycinet, en l'absence de M. de Marcère, dit qu'une demande de crédit a été présentée à cet effet à la Chambre des députés.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les voies ferrées.

La discussion s'ouvre sur l'article 3.

M. Oscar Lafayette, après avoir déclaré qu'il retire l'article additionnel qu'il avait présenté, développe des observations sur cet article 3.

M. Labiche déclare que la commission propose un autre article 3 ainsi conçu: « Le département » pourra accorder une concession à l'Etat ou à la » commission, avec faculté de rétrocession. Une » commission pourra agir de même à l'égard de » l'Etat ou du département. »

Ce nouvel article est adopté.

Le Sénat revient sur l'article 3 du projet qui devient l'article 4 et qui concerne les conditions des formes et concessions.

Après quelques observations de M. Labiche, en réponse à M. Oscar Lafayette, l'article 5 est adopté.

L'article 6, ancien article 5, est également adopté.

Sont adoptés sans débats les articles 7 à 17.

M. le président dit qu'avant de continuer la discussion, il doit prévenir le Sénat qu'il a reçu une demande signée de vingt membres tendant à la discussion immédiate du projet de loi d'amnistie partielle.

Le garde des sceaux demande que la discussion soit renvoyée à demain.

De son côté M. de Gavardie dépose une demande d'ajournement du projet. (Exclamations à gauche.)

M. de Gavardie fait observer que lorsqu'il a remis au président sa demande d'ajournement, il croyait qu'on proposait de discuter aujourd'hui-même le projet d'amnistie. Il n'aurait pas déposé sa proposition, s'il avait pensé que la discussion ne dût avoir lieu que demain. (Aux voix !)

Le Sénat fixe à demain la discussion du projet d'amnistie.

La séance est levée.

L'ex-prince impérial.

L'Agence Havas a communiqué aux journaux la dépêche suivante :

Londres, 26 février.

Le prince Louis-Napoléon s'embarquera demain pour Natal, à bord du *Danube*.

Il a reçu la permission d'accompagner l'état-major de l'artillerie royale.

L'ex-prince a annoncé à M. Rouher cette résolution dans une lettre qui a excité les railleries de toute la presse, à l'exception de la presse qu'on ne qualifie pas.

On lit dans la République française :

L'ex-prince impérial, Eugène-Louis-Napoléon, doit s'embarquer avec les troupes anglaises envoyées à Natal, pour y combattre les Zoulous. Il était à craindre que ce jeune homme accomplît son voyage d'agrément à la suite de l'armée britannique sans tambour ni trompette; mais les feuilles bonapartistes nous ont rassurés: elles publient, avec des commentaires d'une littérature adorable, une lettre qui a la prétention d'être un manifeste, adressée à « son cher monsieur Rouher » par l'ex-collégien de Woolwich.

Les amateurs de documents pour servir à l'histoire charivarique de notre temps s'empresseront de serrer avec un soin précieux cette lettre, que l'*Ordre* et le *Pays*, naturellement, couvrent de toutes les fleurs de leur rhétorique des grandes occasions. Ne dirait-on pas que voilà un événement qui doit mettre l'Europe entière à la fenêtre! Une chose nous réjouit outre mesure, c'est la déclaration par laquelle l'intrépide voyageur, laissant à M. Rouher la direction des affaires du parti, s'engage à suivre, « avec intérêt et sans inquiétude, les phases graduelles (sic) que la France traversera. » De loin comme de près, nous aurons donc le bonheur de compter sur la sollicitude de ce bon jeune homme.

Le *Pays*, qui redoute peut-être que le départ inattendu de son prince pour le cap de Bonne-Espérance donne lieu à des suppositions malveillantes, nous assure qu'il reviendra bientôt; pendant que le prince complètera sa collection de balles ramassées sur les champs de bataille, « les républicains, dit-il, auront le temps de satisfaire leurs appétits et de préparer leur chute. » Si le retour du fils de Napoléon III est subordonné à la chute de la République, nous pouvons affirmer que Pâques et la Trinité se passeront sans nous apporter de ses nouvelles.

L'*Ordre*, embouchant le clairon triomphal, recommande au petit volontaire de faire escale à Saint-Hélène, de s'asseoir au pied du saule légendaire — un meuble de famille — et de « montrer aux mânes glorieux de l'empereur ces soldats anglais qui l'accompagnaient et qui l'aiment. » Il faudrait s'entendre pourtant. Nous avions cru jusqu'ici que les mânes de Napoléon I^{er} avaient les Invalides pour domicile légal, depuis la fameuse translation des cendres opérée sous le règne de Louis-Philippe; l'*Ordre* les maintient à Saint-Hélène et appelle sur eux l'attention du petit-neveu. Avouez qu'à moins de jouir du privilège divin d'ubiquité, le cas est fort embarrassant, même pour des mânes qui n'auraient rien de glorieux. L'*Ordre*, évidemment mieux renseigné que nous sur les faits et gestes de la dynastie des Bonaparte, doit avoir raison; aussi, nous attendons-nous à voir paraître un de ces jours un volume intitulé: *Comme quoi les mânes de Napoléon I^{er} n'ont jamais habité les Invalides*; ce serait une suite nécessaire à cet opuscule original qui eut jadis tant de succès: *Comme quoi Napoléon I^{er} n'a jamais existé*.

Décidément la folie guerrière est une maladie héréditaire chez les Bonaparte. Nous avions déjà la harangue des Pyramides et la proclamation de Sedan; nous sommes maintenant favorisés du manifeste de Chislehurst. Qui sait même si les cirques forains ne s'empareront pas de cette nouvelle et étonnante page des exploits napoléoniens, et si les badauds n'assisteront point à la représentation d'une grande pièce militaire, écrite par quelques sous-Mocquards de province, avec ce titre plein de promesses: *Loulou chez les Zoulous*? Au dernier tableau, dans les flammes bleuâtres d'une apothéose mirifique, on verrait l'ex-prince impérial épousant la fille ou la nièce du roi des Zoulous, aux acclamations enthousiastes de la population indigène et des abonnés de l'*Ordre* et du *Pays*...

C'est égal, la lettre du bon jeune homme de Woolwich, commentée par la presse bonapartiste, termine on ne peut plus galement le carnaval de 1879.

On lit dans l'Union :

Le fils de Napoléon III est « sans inquiétude » et les circonstances lui paraissent favorables à ses projets de voyage en pays lointain. C'est à merveille, et il nous plaît de constater que l'intérêt de l'Angleterre le détermine à quitter l'Europe; c'est là un signe de désintéressement patriotique dont la France ne peut lui savoir mauvais gré.

En réalité, le jeune prince impérial abdique en faveur de M. Rouher, qui redevient vice-empereur; le parti bonapartiste est abandonné par son chef naturel et livré aux fantaisies d'une autorité qu'il ne supportait plus qu'avec peine. Les illusions impériales prennent la route du cap de Bonne-Espérance; c'est finir par un jeu de mot.

Plût à Dieu que les Bonaparte n'eussent jamais eu d'autres fantaisies militaires que celle d'aller combattre les Zoulous... avec les troupes anglaises!

La France ne s'intéresse que dans une certaine mesure de la guerre des Anglais contre les Zoulous. Elle « comprendra » cependant que le prince Louis-Bonaparte fasse partie de l'expédition avec tous les « camarades. »

Voilà M. Rouher vice-empereur. Il tient les rênes du char impérial. Le bruit courait, il y a quelque temps, qu'il se méfiait un peu des facultés politiques du jeune prince. L'aurait-il envoyé chez les Zoulous pour être plus libre de faire les affaires de l'Empire?

Le *Figaro* ne peut s'empêcher de rire un peu de la singulière idée de l'ex-prince. Il termine ainsi: « Si nous nous en tenons à la » moyenne des impressions recueillies, il est » positif que la guerre contre les Zoulous » paraît manquer de prestige pour le public » parisien. »

On lit dans la Gazette du Languedoc :

Le prince Louis-Napoléon n'a pas été heureusement inspiré en écrivant cette lettre. Elle n'est ni digne, ni politique. Qu'avait-il besoin de faire savoir, même aux siens, qu'il quitte l'Europe dans l'intérêt de l'Angleterre et pour aller faire campagne au profit de l'Angleterre, en compagnie de ses « chers camarades » les officiers anglais. S'il s'imaginait que le retour du pays des Zoulous mériterait d'être mis en parallèle avec le retour d'Egypte il se trompe.

Nous trouvons qu'on a tort de tant critiquer l'ex-prince. On fait ce qu'on peut, quand on n'a pas l'embaras du choix. Cependant, il aurait pu mettre un peu moins de solennité à annoncer qu'il allait assister, à la suite de l'armée anglaise, à l'égorgeement d'un troupeau de cannibales.

Un grand discours prononcé au Parlement allemand par le prince de Bismarck, contient les passages suivants, concernant les relations de la Prusse avec le gouvernement de Napoléon III.

J'ai réussi, non-seulement pendant le temps très-court que j'ai passé à Paris, en qualité de ministre plénipotentiaire, mais aussi pendant la difficile période de la crise polonaise, dans laquelle la France nous était opposée, à entretenir avec ce pays des relations telles que le gouvernement français se montra déjà amical dans la question danoise et entretint ainsi aux autres puissances l'envie de nous laisser soutenir seuls la lutte contre le Danemark.

Ce qui plus est, dans la lutte austro-allemande qui menaçait déjà d'éclater en 1865 et éclata réellement en 1866, la réserve de la France n'aurait pas duré aussi longtemps qu'elle a duré par bonheur pour nous, si je ne m'étais pas efforcé par tous les moyens possibles d'entretenir de bonnes relations avec ce pays; et il en est résulté des rapports bienveillants entre le gouvernement prussien et l'empereur Napoléon qui aimait mieux alors avoir des traités avec nous qu'avec d'autres, mais qui ne pensait pas, il est vrai, que la guerre de 1866 pût prendre la tournure qu'elle prit en réalité. Napoléon III croyait que nous serions battus et qu'il nous protégerait ensuite avec bienveillance, mais non pas sans quelque compensation.

Mais, selon moi, ça été un bonheur au point de vue politique, qu'il ait continué, jusqu'à la bataille de Sadowa, c'est-à-dire jusqu'au moment où il a été désillusionné touchant les forces militaires rela-

tives de l'Allemagne et de la France, de se montrer bienveillant envers nous et surtout bienveillant envers moi personnellement.

Il est difficile de dire d'une façon plus railleuse, qu'on a enguirlandé, enfariné et roulé Napoléon III, qui se croyait si fin parce qu'il avait conspiré pendant toute sa vie. Malheureusement, c'est la France qui a expié cruellement l'ineptie impériale, pour avoir eu le tort de mettre toutes ses destinées entre les mains d'un seul homme.

Quand on entend de telles paroles, qui glaçant le cœur, comment ne pas être confondu qu'on puisse avoir encore au sein de la France, le parti de l'Empire?... En Allemagne, cela se comprendrait.

INFORMATIONS

S. Exc. Mgr Meglia, nonce du saint-siège, a eu l'honneur de remettre en audience privée à M. le président de la République, la réponse de S. S. le pape à la lettre par laquelle M. Jules Grévy a notifié à Sa Sainteté son élévation à la présidence de la République française.

M. Kern, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse, a également remis en audience privée, au président, la réponse du conseil fédéral suisse à la même notification.

Le président de la République vient de recevoir la lettre par laquelle S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, lui notifie le décès de son frère S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas.

La question du procès des ministres du 16 mai, viendra devant la Chambre, la semaine prochaine.

Le *Rappel* assure que M. Gambetta a prononcé, comme les ministres, contre la motion en accusation et par la même raison qu'on évite celle d'éviter les agitations prolongées que provoquerait un procès de cette importance, qui raviveraient les haines locales et paralyseraient les affaires.

La commission du budget s'est subdivisée en trois sous-commissions qui ont été composées de la façon suivante :

1^o Sous-commission des finances, travaux publics et commerce :

MM. Brisson, Wilson, Germain, Lamy, Guichard, Legrand, Clémenceau, Tirard, Lévêque, Parent, Lelièvre et Floquet ;

2^o Sous-commission de l'intérieur, cultes, justice, instruction publique et beaux-arts :

MM. Bardoux, Casimir Périer, Joly, Caze, Constans, Andrieux, Gatinéau, Vauquelin, Millaud, Antonin Proust, Noiret ;

3^o Sous-commission des affaires étrangères, guerre, marine, colonies et compte de liquidation :

MM. Bethmont, Langlois, Martin Feuillé, Lamy, Margaine, Farcy, Spuller, Berlet, Ville et Devès.

La première sous-commission a choisi M. Brisson pour président, la deuxième M. Constans et la troisième M. Bethmont.

Les rapporteurs provisoires nommés pour divers budgets sont : Intérieur, M. Constans; Algérie, M. Joly; Justice, M. Varambon; Instruction publique, M. Millaud; cultes, M. Andrieux; Beaux-Arts, M. Antonin Proust; primarie nationale, M. Gatinéau; Légion d'honneur, M. Noiret; Guerre, M. Langlois; Marine, M. Bethmont; Colonies, M. Berlet; compte de liquidation, M. Martin-Feuillé.

On lit dans le Soir :

Les changements apportés dans le haut personnel de la préfecture de police, annoncés depuis quelques jours comme imminents, ont reçu leur exécution. La retraite de M. Albert Gigot est certaine, et l'on annonce que le successeur de l'honorable M. Albert Gigot paraîtra demain ou après-demain au *Journal officiel*.

Ce serait M. Regnault, préfet de la Charente-Inférieure, qui serait appelé à ces délicates fonctions.

Le départ de M. Albert Gigot entraînerait également celui de plusieurs fonctionnaires importants de la préfecture de police et notamment celui de M. Ansart, qui serait admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Lombard doit également cesser ses fonctions d'officier de paix.

Il serait, en outre, question de la mise à la retraite de M. Marseille, contrôleur général de la préfecture de police.

Le Journal officiel publie un décret portant des nominations dans l'arme de l'infanterie.

Parmi les officiers, nous remarquons le nom de M. Labordère, major en non-activité, qui est nommé à l'emploi de chef de bataillon au 41^e régiment de ligne.

CHRONIQUE LOCALE

Par arrêté de M. le ministre des finances, en date du 19 février, M. Récès (Guillaume), percepteur de Pern, est nommé percepteur-receveur municipal de Pradines (4^e classe), en remplacement de M. Ayzac, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du même jour, M. Gibert (Marie-Joseph-Gaston) est nommé percepteur de Pern (5^e classe), en remplacement de M. Récès, nommé à la perception de Pradines.

Par décision de M. le ministre des travaux publics du 20 février, M. Monteilh (Alexis-Numa), conducteur des ponts et chaussées de 1^{re} classe, actuellement attaché au service ordinaire du département de la Haute-Garonne, est chargé, dans le département du Lot, du service ordinaire de l'arrondissement de Figeac, en remplacement de M. Gervais, agent-voyer, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MOUVEMENT DES INSTITUTEURS

Par arrêté préfectoral ont été nommés :

Arnal, P.-J., à Bach; Ramet, J.-G., à Reilhaguet; Vidal, P.-E., à Montamel; Linol, A., à Lamothe-Fénelon; Planché, A., à Masclat; Bladou, J.-L., à Tauriac; Balagayrie, J.-G., à Francoulès; Longayrou, C., adjoint à Payrac; Henry, L.-L., adjoint à St-Germain; Delclaux, H., à Fontanes-Lunegarde; Ressayguier, J.-P., à St-Cyprien; Rouquié, P., à Pern; Brugalières, F., à Lagardelle; Lafon, L., à Calamane; Gary, A., à Belfort; Connord, P., adjoint à Courrou; Fournier, J., adjoint à Souillac; D'Arzac, A., à Bergant; Basset, P., à St-Germain; Sireyzol, H.-J., à Miers; Pendaries, A., à Parnac; Blanc, T., à Lavergne; Taurand, C., à Cours; Cambou, J., adjoint à Stalls; Lagarde, adjoint à Dégagnac; Barry, V., adjoint à Clayrou; Nadal, C., suppléant à Villesèque; Ourcival, P., instituteur de hameau à St-Hilaire.

La Lettre pastorale de Mgr l'Évêque de Cahors portant publication de la lettre encyclique *quod apostolici muneris* de notre Saint-Père le Pape Léon XIII et Mandement pour le Carême de 1879, vient d'être adressée à tous les prêtres du diocèse pour être lue et publiée dans toutes les Églises et Chapelles du diocèse.

Voici le dispositif du Carême :

Article 1. — En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, Nous permettons pour le Carême, l'usage des aliments gras, les Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres jusqu'au Mardi de la Semaine Sainte, inclusivement.

Les personnes qui sont obligées au jeûne, ne peuvent user de cette permission qu'au repas principal.

Art. 2. — Les jours où la viande est permise, il est interdit de manger en même temps du poisson, même le Dimanche.

Art. 3. — Nous continuons, pour le carême et pour toute l'année, la permission d'employer la graisse et le lard haché dans la préparation des aliments maigres, en exceptant les collations et les trois derniers jours de la semaine Sainte.

Art. 4. — Nous autorisons l'usage des œufs,

tous les jours de Carême, excepté le Vendredi-Saint, et celui du laitage à la collation pendant toute l'année.

Art. 5. — Les Confesseurs peuvent accorder des permissions plus étendues aux personnes qu'ils jugeront avoir des raisons suffisantes.

Art. 6. — Tous ceux qui useront de la dispense générale de l'abstinence, ou qui obtiendront des permissions particulières, sont obligés rigoureusement, et sous peine de nullité de la dispense, de faire une aumône proportionnée à leur fortune et à l'étendue de la dispense obtenue. — Cette aumône sera remise à MM. les Curés pendant le Carême, ou versée à la Quête de Pâques.

Cette quête sera faite dans toutes les Églises paroissiales à l'Office que MM. les Curés jugeront plus opportun, et dans toutes les Chapelles particulières, à la Messe principale.

Toute autre quête est interdite ce jour-là.

Art. 7. — On fera, au moins deux fois dans la semaine, une Instruction sur les principaux devoirs du christianisme, afin de disposer les fidèles à bien remplir le devoir pascal, et ces jours-là on donnera la Bénédiction avec le St.-Ciboire.

Art. 8. — Nous serions heureux que MM. les Curés puissent se faire aider par leurs confrères voisins et procurer ainsi à leurs paroissiens l'attrait d'une parole nouvelle. — Nous donnons à cet égard toutes les permissions nécessaires.

Art. 9. — Le Temps Pascal commencera le quatrième Dimanche du bon Pasteur.

La communion pascale doit se faire dans l'Église paroissiale; il n'en est pas de même de la confession, qui peut se faire à tout prêtre approuvé.

Art. 10. — Par un Indult spécial du Souverain Pontife, Nous donnons la permission de faire gras tous les Samedis de l'année, à l'exception des Samedis de Carême, de Vigile et des Quatre-Temps. Le Souverain Pontife engage ceux qui useront de cette permission à faire, comme compensation, quelques œuvres de piété et de charité.

La circulaire suivante vient d'être adressée aux commandants de corps. Un décret-loi, en date du 26 messidor an III (14 juillet 1795), inséré au Bulletin des Lois et qui n'a jamais été rapporté, porte que le morceau de musique intitulé : *Hymne des Marseillais*, sera exécuté par les musiques militaires. En conséquence, il y a lieu de se conformer à cette loi dans toutes les circonstances où les musiques militaires sont appelées à jouer un air officiel. Toutes les dispositions contraires à cette prescription seront considérées comme non avenues.

Le ministre de la guerre,

Signé : général GRESLEY.

ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE du département du Lot.

Nous recevons communication de la note suivante que nous nous empressons de publier :

Mercredi prochain, 5 mars, à huit heures et demie du soir, une conférence sur Benjamin Franklin sera faite par M. Delpech, professeur, dans une des salles de la Mairie.

Il y aura des places réservées pour les dames.

On nous écrit de Montcuq :

Les républicains de Montcuq, désireux de fêter l'avènement de M. Jules Grévy à la présidence de la République, et l'élection de notre compatriote M. Léon Gambetta, à la présidence de la Chambre des députés, viennent d'organiser un banquet pour le dimanche 9 mars prochain.

La liste de souscription, couverte de signatures dès le premier jour, fait présager une belle fête; M. Béral, ingénieur des mines, a promis de présider cette réunion.

Un concours pour la nomination à un emploi de professeur d'agriculture dans le département du Tarn, aura lieu à Albi, à l'hôtel de la préfecture, le 12 mai prochain.

Le programme de ce concours est déposé à la préfecture de Cahors, 2^e division, où il en sera donné communication aux personnes qui désireraient en prendre connaissance.

Après l'avancement des sous-ingénieurs des ponts-et-chaussées, qui a été fait au ministère des travaux publics par un arrêté récent, on prépare en ce moment le travail d'avancement des conducteurs, qui portera sur six cents d'entre eux. Ce travail sera soumis très-prochainement à la signature de M. de Freycinet.

Vins

L'animation a été plus grande que d'habitude cette semaine sur le marché aux vins de Bercy. En même temps, de grandes affaires ont été traitées dans le Midi; aussi les prix des bonnes qualités se maintiennent-ils. Voici, d'après *l'Echo agricole*, les cours actuellement pratiqués à Bercy-Entrepôt.

Vins du Midi. — Montagne, 1^{er} choix, 15 degrés, de 40 à 41 fr. l'hectolitre; 2^e choix, de 36 à 41 fr.; Narbonne, 1^{er} choix, de 41 à 48 fr.; 2^e choix de 40 à 43 fr.; Roussillon, 1^{er} choix, 15 degrés, de 52 à 55 fr.; 2^e choix, de 48 à 51 fr.

Vins du Centre. — Cher, la pièce de 245 litres, 1^{er} choix, de 96 à 100 fr.; bons ordinaires, de 90 à 95 fr.; basse Bourgogne, le muid de 265 litres, bonne qualité, de 95 à 98 fr.; petites qualités, de 90 à 95 fr.

Vins vieux. — Bordeaux, la pièce de 225 litres, bon ordinaire, de 150 à 170 fr.; qualité ordinaire, de 135 à 145 fr.; Macon, la pièce de 214 litres, bon ordinaire, de 160 à 185 fr.; qualité ordinaire, de 145 à 160 fr. Le tout en entrepôt, droits d'octroi en sus pour Paris.

Quant aux vins de soutirage, ils se paient dans Paris, c'est-à-dire droits compris, par pièce de 225 litres: 1^{er} choix, 165 fr.; 2^e choix, de 160 à 163 fr. et de 158 à 160 fr. les qualités ordinaires.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 22 au 1 Mars

Naissances.

Castely, Lucie, rue St-André.
Alibert, Augustin à St-Georges.
Feyt, Jules, rue Feydel.

Mariages.

Asfuc Jean, et Vanel Jeanne.

Décès

Delbos, Marie, 77 ans, à Labarre.
Castel, Rase, 73 ans, rue du Château.
Cournou, Catherine, 72 ans, Coin de Lastié.
Beureille, Jean, 42 ans, rue Rempart.
Dupont, Marianne, 68 ans, rue des Etables.
Estradié, Louis, 39 jours, rue Donzelle.
Marcilhac, Marie, 77 ans, à Bach.

Théâtre de Cahors

Spectacle du dimanche 2 mars 1879.

La Case de l'Oncle Tom

Drame en 7 actes, par MM. d'Ennery et Dumanoir.

On commencera par

Les Rendez-vous Bourgeois

Opéra comique en 1 acte.

Pour la chronique locale, A. Layton

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot).

Paris, 28 février, soir.

Le Président de la République a ouvert hier soir ses salons qui ont été envahis par une société des plus brillantes. Un grand diner avait été offert aux ministres, aux présidents et aux bureaux des deux Chambres. Dans la soirée, tout le corps diplomatique est venu présenter ses hommages au Président. Un grand nombre de députés et de sénateurs se pressaient dans les salons, et on y remarquait un grand nombre de généraux et d'officiers de toutes armes.

Bourse de Paris

Cours du 1^{er} Mars.

Rente 3 p. %..... 77.50
— 3 p. % amortissable. 79.50
— 4 1/2 p. %..... 111.00
— 5 p. %..... 112.00

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 28 fév.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.030 »	3.055 »
Crédit foncier.....	755 75	753 75
Orléans-Actions.....	1.200 »	1.198 75
Orléans-Obligations.....	371 »	371 »
Suez.....	708 »	706 25
Italien 5 %.....	76 10	76 15

Le Musée artistique et littéraire.

Sommaire du numéro du 1^{er} mars.

Texte : Nos Gravures, la Rédaction. — Thomas-Aignan Desfriches, Surmay. — Souvenirs anecdotiques de l'Opéra, Arthur Pougin. — Le vieux Kachkara (fin), Karazine. — L'Abbé Daniel (suite), A. Theuriot. — Amusettes, Evansy et E. Champoreau. — Petite Chronique, X.

Gravures : Jacobus Callot. Portrait de Jacques Callot, gravé par Wosterman, d'après Antoine Van Dyck. — Frise, dessinée par Pierre, gravée par Watelet. — Cul-de-lampe, composé par Bachelier, gravé par P.-P. Choffard. — Un paysage des bords du Loiret. Dessin de Thomas-Aignan Desfriches, signé et daté 1769. Donné au Musée d'Orléans, par M^{me} de Limay, sa fille. (N^o 782 du Catalogue de 1876). — Photogravure directe de MM. Yves et Barret. — Paysage, dessiné à la pierre noire, de Thomas-Aignan Desfriches, signé et daté 1775. — Donné au Musée d'Orléans par le comte de Bizmont. (N^o 779 du Catalogue 1876). — Photogravure directe d'Yves et Barret. — Portrait de Thomas-Aignan Desfriches. Fac-simile d'une gravure de Moyreau, d'après le dessin de Cochin fils. (Voir notre n^o 9). — Tête de vieillard. Dessin à la plume de P.-P. Rubens. (British Museum). — Serpent italien (instrument du xvi^e siècle) en bois, recouvert en peau noire. (Musée du Conservatoire de musique de Paris). Fac-simile d'un dessin de Gabriel Liqueur. — Buste d'Ariane. Dessin de Bocourt, gravure de Tourfaut. (Musée Fol à Genève). Cul-de-lampe, composé par le chevalier Petitot et gravé par Bossi pour la *Descrizione delle feste celebrate in Parma l'anno MDCCCLIX per le auguste Nozze de Sua Altezza Reale don Fernando colla reale Archiduchessa Maria-Amalia*. In Parma nella stempria reale. — Lettres ornees, L. tirée de l'ouvrage intitulé *les Tapiseries du Roi*, où sont représentés (sic) les quatre saisons et les quatre éléments. Imprimerie royale, MDCXXX. E, alphabet de Mitelli. P, lettre composée pour l'Art par François Ehrmann.

L'Univers Illustré.

Sommaire du numéro du 22 Février.

Texte : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — La loterie nationale, par Ch. Murato. — L'Afghanistan, par Ernest Herbaut. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — Un assommoir à Londres, par F. B. — La peste en Russie, par Ch. M. — Courrier du palais, par Maître Guérin. — Une surprise au petit jour, tableau de M. A. de Neuville. — La police à Yeddo, par Simon de V. — Le fou de Five-Forks, récit californien, par Bret-Harte, traduction Th. Bentzon (suite). — Les discours parlementaires de M. Thiers. — Chronique financière. — Courrier des modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Echecs.

Gravures : Livraison des lots de la loterie nationale, au palais de l'industrie. — Afghanistan : grand Durbar tenu par le général sir Samuel Browne, à Jellalabad. — Un assommoir à Londres (général). — Les nouveaux ministres : M. Le Royer, sceaux et justice; M. Lepère, agriculture et commerce; M. le vice-amiral Jauréguiberry, marine et colonies; M. Jules Ferry, instruction publique et beaux-arts; M. Cocheru, postes et télégraphes. — La peste dans le gouvernement d'Astrakhan. — M. H. Daumier, peintre, décédé le 14 février. — M. de Sacy, de l'Académie française, décédé le 14 février. — Une surprise au petit jour, tableau de M. A. de Neuville. — La police au Japon (deux gravures). — Rébus.

LA NATURE, Revue des sciences.

Sommaire du numéro du 23 février.

Discussion de l'hypothèse, d'après laquelle les corps élémentaires de la chimie sont en réalité des corps composés : N. Lockyer. — Bibliographie. — La compressibilité des gaz; nouvelles expériences de M. Cailletet; Gaston Tissandier. — Conférences de la Sorbonne : Ch. Boissay. — La peste en Russie : Dr Cartaz. — Le téléphone de M. Gower : A. Naudet. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 17 février : Stanislas Meunier. — La météorologie du mois de janvier 1879 : E. Fron. — Bulletin météorologique de la semaine.

ACHETEZ vos MONTRES

70, Grande-Rue, à Besançon.

Chez A. ROBERT, Fab^{ic}

Économie réelle. — Garanties sérieuses.

Chiffres et Décorations à votre goût. Renseign^{ts} gratuits et fr^{cs}

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

